

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-008

**SERVICE :** Conservatoire d'Agglomération

**OBJET :** Contrat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association Compagnie Tumulte (42000 Saint Etienne)

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n° 22-20 du 10 octobre 2022, portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13ème Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE dans le domaine de la Culture et de la Vie Etudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sollicite l'association Tumulte Compagnie pour la participation de Marine BEHAR en qualité de comédienne dans le cadre d'un stage pédagogique à destination des élèves de cycle 2 de la classe théâtre du Conservatoire d'Agglomération ;

**CONSIDERANT** que Marine BEHAR interviendra du 6 au 11 février 2023 et du 23 au 25 février 2023 pour un total de 48 heures d'interventions ;

## DECIDE

**DE CONCLURE** un contrat de cession avec l'association « Compagnie Tumulte » pour fixer les modalités de l'organisation du stage pédagogique ;

La convention précise notamment les points suivants :

- Le calendrier des interventions de Mme Marine BEHAR ;

- Le montant global des interventions s'élève à 3 476 € nets comprenant la partie pédagogique, les frais de déplacements et de repas.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 janvier 2023.



**Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente,**

**Sylviane CHÊNE**  
Déléguée à la Culture et à la Vie étudiante

## CONTRAT DE CESSION

Entre les soussignés :

**Compagnie Tumulte**

N° siret : 880 626 783 00018

Code APE : 9001Z

Licence d'entrepreneur du spectacle L-D-21-7623

Adresse : 21 rue Brossard 42000 Saint Etienne

Adresse de correspondance : 16 rue Rivotte 25000 BESANÇON

Représentée par sa Présidente en exercice, **Justine NOIROT**

Ci-après dénommée « **Le producteur** »,

Et

**La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse**

**Direction des affaires culturelles – Conservatoire d'agglomération**

N° siret : 200 071 751 000 16

Code APE : 8411Z

Adresse : 3, avenue A. d'Arsonval CS 88000 Cénord 01008 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Représentée par son Président en exercice, **Jean-François DEBAT**, et par délégation **Luc DELBART**, autorisée aux signatures des présentes par arrêté n° 22-13 du 18 mai 2022 ;

Ci-après dénommée « **L'organisateur** », d'autre part

**CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**Article 1 – Objet**

Le producteur s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après :

L'intervention de Marine BEHAR, en qualité de comédienne dans le cadre d'un stage pédagogique à destination des élèves du cycle 2 de la spécialité théâtre du conservatoire d'agglomération du 6 au 11 février 2023 et du 23 au 25 février 2023 selon le calendrier suivant :

- Lundi 6 février : 11h00 – 18h00 => stage
- Mardi 7 février : 10h00 – 17h00 => stage
- Mercredi 8 février : 10h00 – 17h00 => stage
- Jeudi 9 février : 10h00 – 17h00 => stage
- Vendredi 10 février : 10h00 – 17h00 => stage
- Samedi 11 février : 10h00 – 17h00 => stage
- Jeudi 23 février : 18h15 – 21h15 => pré générale
- Vendredi 24 février : 18h15 – 21h15 => générale
- Samedi 25 février : 10h00 – 15h00 => raccords
- Samedi 25 février : 15h00 – 17h00 => représentation 1
- Samedi 25 février : 18h00 – 19h00 => représentation 2

## **Article 2 - Obligations de l'organisateur**

L'organisateur s'assurera de la mise à disposition du lieu du stage en ordre de marche.

## **Article 3 - Prix**

L'organisateur s'engage à verser au producteur, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de 3 476,00 € euros nets (trois mille quatre cent soixante-seize).

Ce montant comprend la partie pédagogique, les frais de déplacements et de repas.

## **Article 4 – Frais d'hébergement**

L'organisateur retient directement les chambres d'hôtel, soit 3 nuitées et prend en charge son règlement.

## **Article 5 – Paiement**

Le règlement des sommes dues au **producteur** sera effectué par virement dans un délai de 30 jours à compter de la réception par l'**organisateur** d'une facture détaillée.

## **Article 6 – Assurances**

Le producteur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

## **Article 7 - Annulation du contrat**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière. Dans l'éventualité d'une propagation du Coronavirus Covid-19, il convient d'apporter des précisions concernant une éventuelle annulation à ce stage pouvant intervenir dans ce contexte.

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer le stage, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie de l'intervenant ou de la structure d'accueil, ou bien d'une décision légale de fermeture, un report du stage sera envisagé en premier lieu.

Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver les équilibres budgétaires de chacun.

**Article 8 - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en double exemplaire, le

Pour l'association Tumulte Compagnie,  
La Présidente,  
**Justine NOIROT**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur du conservatoire,  
**Luc DELBART**